

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/MPD  
Affaire suivie par Marie-Pasikaté DERON  
Directrice de l'Ecole d'Arts Plastiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230403-DEC2023-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'UN WORKSHOP DE DESSIN ET D'INITIATION  
AU TATOUAGE, ANIME PAR TINY FOLK  
TATTOO, DU LUNDI 20 AU JEUDI 23 FEVRIER  
2023, AU SEIN DE LA MICROFOLIE DE LA  
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020, décidant l'application des  
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation d'un workshop de  
dessin et d'initiation au tatouage, animé par Tiny  
Folk Tattoo du lundi 20 au jeudi 23 février 2023, au  
sein de la Micro-Folie située dans la médiathèque  
Robert Cousin de Lens.

**Décision : 2023-112**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé une convention, portant sur l'organisation d'un workshop de dessin et d'initiation au tatouage animé par Tiny Folk Tattoo, domicilié au 21, rue de la minoterie, 62119 Dourges dans le cadre du programme des stages et workshops de l'école municipale d'Arts-Plastiques Fernand Bourguignon de Lens, du lundi 20 au jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h au sein de la Microfolie de la Médiathèque Robert Cousin de Lens.

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à Tiny Folk Tattoo, la somme de 818.56€ TTC.

**ARTICLE 3** – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2023



Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

